

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur une demande approuvant pour le bâtiment occupant les lots 6 042 412, 6 042 413, 6 042 414, 6 042 415, 6 042 416, 6 042 417, 1 854 006, 2 925 339, 2 925 357, 2 296 274, 2 296 272 et 2 296 276 du cadastre du Québec, actuellement au 1 188, rue Saint-Antoine Ouest, et le bâtiment occupant les lots 1 851 412 et 2 296 185 du cadastre du Québec, actuellement au 1115, rue Saint-Antoine Ouest une dérogation permettant la construction d'une passerelle projetant à plus de 0,6 m sur le domaine public, et ce, en dérogation à l'article 377 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossiers 1177303017 et 1177303018];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 13 mars, à 18 h 30, à la Salle du conseil, 800, boul. De Maisonneuve Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 24 février 2018

Le Secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie